

## QU'EST-CE QUE C'EST LA PROTECTION INTERNATIONALE?

Il s'agit d'une forme de protection qu'on reconnaît à celui qui a subi de peines ou de traitements inhumains ou dégradants dans son pays d'origine ou il craigne de les subir à cause:

- de ses opinions politiques;
- de sa race;
- de sa religion;
- de son orientation sexuelle.

La protection internationale est aussi reconnue à:

- Celui qui a été condamné à mort dans son pays d'origine;
- Celui qui vient d'un pays en guerre;
- Celui qui est obligé de prendre les armes contre sa propre volonté;
- Celui qui est menacé par de terroristes ou d'autres criminels, mais seulement dans le cas où le gouvernement de son pays ne veut pas le protéger ou il n'arrive pas à le faire (il faut pourtant fournir de preuves);
- Celui qui a vécu de situations très dangereuses et violentes (comme dans le cas de violence domestique), mais il n'est pas protégé par le gouvernement de son pays d'origine (il faut pourtant fournir de preuves).

**D'après les motifs pour lesquels vous demandez la protection internationale, la Commissione Territoriale peut vous reconnaître trois formes différentes de protection: asile politique, protection subsidiaire et motifs humanitaires. Vous ne pouvez pas choisir la forme de protection. Vous pouvez simplement demander la protection internationale. C'est la Commissione Territoriale qui décide quelle forme de protection vous reconnaître.**

## QU'EST-CE QUE C'EST N'EST PAS LA PROTECTION INTERNATIONALE?

- La protection internationale n'est pas reconnue à celui qui a de difficultés économiques dans son pays d'origine ;
- la protection internationale n'est pas reconnue à celui qui n'arrive pas à avoir du travail dans son pays d'origine ;
- la protection internationale n'est pas reconnue à celui qui n'arrive pas à assumer les besoins de sa famille dans son pays d'origine ;
- la protection internationale n'est pas reconnue à celui qui a des problèmes de famille ;
- la protection internationale n'est pas reconnue à celui qui a eu des discussions avec ses concitoyens/concitoyennes (par exemple de discussions avec voisins/voisines) ;
- En général, la protection internationale n'est pas reconnue à celui qui a été accusé d'un délit dans son pays d'origine et il a fui à l'étranger ;
- la protection internationale n'est pas reconnue à celui qui pense que quelqu'un lui a lancé un sort.

**Quand vous allez à la Questura pour demander la protection internationale, vous serez questionnés sur les raisons pour lesquelles vous êtes venus en Italie. Si vous avez quitté votre pays à cause de problèmes économiques, pour chercher du travail en Italie, à cause de problèmes de famille, à cause de discussions avec vos concitoyens/concitoyennes, à cause de problèmes judiciaires, à cause d'un sort que quelqu'un vous a lancé la Questura rejettera votre demande de protection internationale. En plus, vous recevrez par la Questura un arrêté d'expulsion, en considération du fait que vous êtes entrés irrégulièrement en Italie.**

**Si vous vivez dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile et vous recevez un arrêté d'expulsion, vous perdez aussi le droit à l'accueil.**

Avant de demander la protection internationale, renseignez-vous. Venez au Naga Har : Via San Colombano, 8 - Milano (Autobus 47 ou autobus 325 de M2 Romolo). De lundi à vendredi de 14h30 à 18h30

Nous sommes tous volontaires. Parler avec nous est gratuit.

Regardez aussi ces vidéos :

 YouTube



[http://bit.ly/naga\\_asylum](http://bit.ly/naga_asylum)